



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Rue du Calvaire – Acquisition de la parcelle cadastrée H 392 appartenant aux conjoints Le Petitcorps – Le Sourn - Griffaut

DEL-2011-121

Numéro de la délibération : 2011/121

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, acquisitions

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 07/12/2011

Date de convocation du conseil : 01/12/2011

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Yovenn BONHOURE à Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS à Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN à M. Yvon PERESSE, Mme Laëtitia LE DOARÉ à Mme Anne-Marie GRÈZE.

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Rue du Calvaire – Acquisition de la parcelle cadastrée H 392 appartenant aux consorts Le Petitcorps – Le Sourn - Griffaut

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Les consorts LE PETITCORPS – LE SOURN – GRIFFAUT ont mis en demeure la Ville de PONTIVY d'acquiescer la parcelle cadastrée H 392 inscrite en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle, d'une superficie de 830 m² et classée en zone naturelle Na au PLU, est située rue du Calvaire à Sainte-Tréphine.

L'emplacement réservé n°19 doit permettre la création d'une liaison piétonne reliant la coulée verte à Sainte-Tréphine.

Dans un avis du 21 juillet 2011, France Domaine a évalué la parcelle à 522 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 20%, soit la somme totale de 626 €

Nous vous proposons :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle H 392 appartenant aux consorts LE PETITCORPS – LE SOURN – GRIFFAUT moyennant la somme totale de 626 euros, frais en sus,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Commune :
PONTIVY (178)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2290 U
Document vérifié et numéroté le 24/06/2011
A PONTIVY
Par Michel DE GUESNONGLLE
INSPECTEUR DU CADASTRE
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PONTIVY
Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44
Fax : 02.97.25.44.97
cdif.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : H
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/06/2011
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires seules (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
....., le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. NICOLAS (2)
Le 06/06/2011

Document vérifié et numéroté le 24/06/2011

